Accusé de réception en préfecture
083-218301406-20261109-DEL082-2026-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation Le 30 Octobre 2026
Conseillers municipaux en exercice 29

Présents : ALLISIO Michel – BOTHIER Bruno - BOYER Kévin – BREMOND Christian - CAMPERO Gilbert – CASADO Maxime - CONSTANS Jean-Michel - CORTESE Régis - DOL Jérôme – DUPIEUX Patrice – GALAND Mathieu – GIRAUDO Catherine – HEAMS Françoise - HERMAND Rose-Marie – JULIEN Lionel – LAFFARGUE Perrine – MARSEILLE Véronique – MENGOZZI Virginie – MUSSET Delphine - OLIVE Fabien - PAONE Fabienne – PELLEGRINO Nicole – RIQUENA Myriam – SABINE Pascal – SZYMKOWIAK Lydia - TOUCHE Colette – VAN OOST Arnaud

Délégations de votes : Josiane CRABETT pour Fabienne PAONE

Absents : Claire CANOLLE

Madame Myriam RIQUENA a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	27
Absents	1
Procurations	1
Votants	28
« POUR »	28
« CONTRE »	0
« ABSTENTION »	0

DELIBERATION N° 082/2026

OBJET DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS PERMETTANT L'ATTRIBUTION ET L'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC « TRAVAUX E REHABILITATION DE LA VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS DANS LES RUES LEDRU-ROLLIN ET PASTEUR »

RAPPORTEUR Jean-Michel CONSTANS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Tourves
https://www.tourves.fr/documents_administratifs/87226

Accusé de réception en préfecture
083-218301406-20261109-DEL082-2026-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n°043/2026 annulant et remplaçant la délibération n°071/2025 du 23 septembre 2025 relative à l'établissement d'un contrat de mandat de maitrise d'ouvrage entre la REPV et la commune de TOURVES au profit de la REPV en prévision des travaux de réhabilitation de la voirie et de réseaux divers dans les rues Pasteur et Ledru Rollin – Changement de maitrise d'ouvrage au profit de la commune de TOURVES

VU la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 22 octobre 2026 et qui a procédé à l'analyse et au classement des offres déposées par les candidats ;

VU le marché attribué à l'entreprise MINETTO pour un montant total de 499 557,53€ Hors Taxes avec la répartition suivante (hors coûts liés au syndicat TE83, ORANGE et autres prestations annexes type CSPS) :

- Coût à la charge de la Régie des Eaux de la Provence verte : 333 008,82€ Hors Taxes ;
- Coût à la charge de la Commune de Tourves : 166 548,71€ Hors Taxes.

CONSIDERANT que l'évaluation du coût des travaux qui avait été évalué à environ 590.500 € (HT), hors coûts liés au syndicat TE83, ORANGE et autres prestations annexes (CSPS), est respecté à la baisse ;

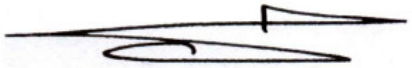
CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à signer tous les documents pour décider de l'attribution et l'exécution du marché des travaux de réhabilitation de la voirie et de réseaux divers dans les rues Pasteur et Ledru Rollin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution et l'exécution du marché des travaux de réhabilitation de la voirie et de réseaux divers dans les rues Pasteur et Ledru Rollin ;

- **PRECISE** que la REPV remboursera dans les meilleurs délais à la Commune, sur présentation des décomptes validés de manière contradictoire, les sommes correspondantes aux travaux en lien avec la réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif pour 333 008,82€ Hors Taxes.

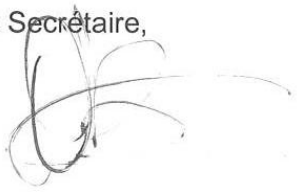
Le Maire,



Jean-Michel CONSTANS



La Secrétaire,



Myriam RIQUENA

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »*

Acte rendu exécutoire après transmission
En préfecture le 12-11-2026
et publication du 12-11-2026

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Tourves
https://www.tourves.fr/documents_administratifs/87226